

(N<sup>o</sup> 20.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 1862.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des cré- dits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses de l'exercice 1863.**

*(Voir le N<sup>o</sup> 30 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. FORTAMPS, JOOSTENS, MALOU, BISCHOFFSHEIM, et le Baron  
BETHUNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les budgets des dépenses des Départements de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre, ne pouvant être discutés et votés avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Gouvernement a présenté et la Chambre a voté un Projet de Loi ouvrant à ces Départements des crédits provisoires établis de manière à assurer les divers services jusqu'à l'époque probable où ces budgets pourront être adoptés par la Législature.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron BETHUNE.